



*à compléter par la chancellerie*

NUMÉRO : M24.005

TH 692295

DÉPOSÉE LE : 04.06.2024

ATTRIBUTION À : SÉCURITÉ

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :  
24.06.2024

Lieu et date : Val-de-Ruz, le 3 juin 2024

---

Au nom du ou des groupe/s : PLR-Le Centre

---

Auteur ou premier signataire : Brian Cuche

---

Autres signataires (prénoms, noms) : Brigitte Faivre, Francis Krähenbühl, Hélène Ecoutin-Dupuy, Filipe Dias, Claudine Geiser, Christian Masini, Laurence Veya, Suzanne Matthey-Claudet, Genghis Gossin

---

## Motion

---

Pour davantage de sécurité, retour des passages pour piétons au Pâquier

---

### Objectif de la motion :

---

Afin de garantir une sécurité optimale des piétons (enfants, villageois et marcheurs), le Conseil communal est enjoint à réaménager les trois passages pour piétons du village du Pâquier qui ont été effacés sous la précédente législature.

### Développement :

---

En 1996, la commune et le canton investissent pour créer le trottoir du Pâquier. De nombreux propriétaires y contribuent également en cédant des portions de leur terrain devant leur maison pour une somme toute symbolique. Pour compléter ce projet, cinq passages pour piétons sont marqués afin de garantir davantage de

### La motion est déposée :

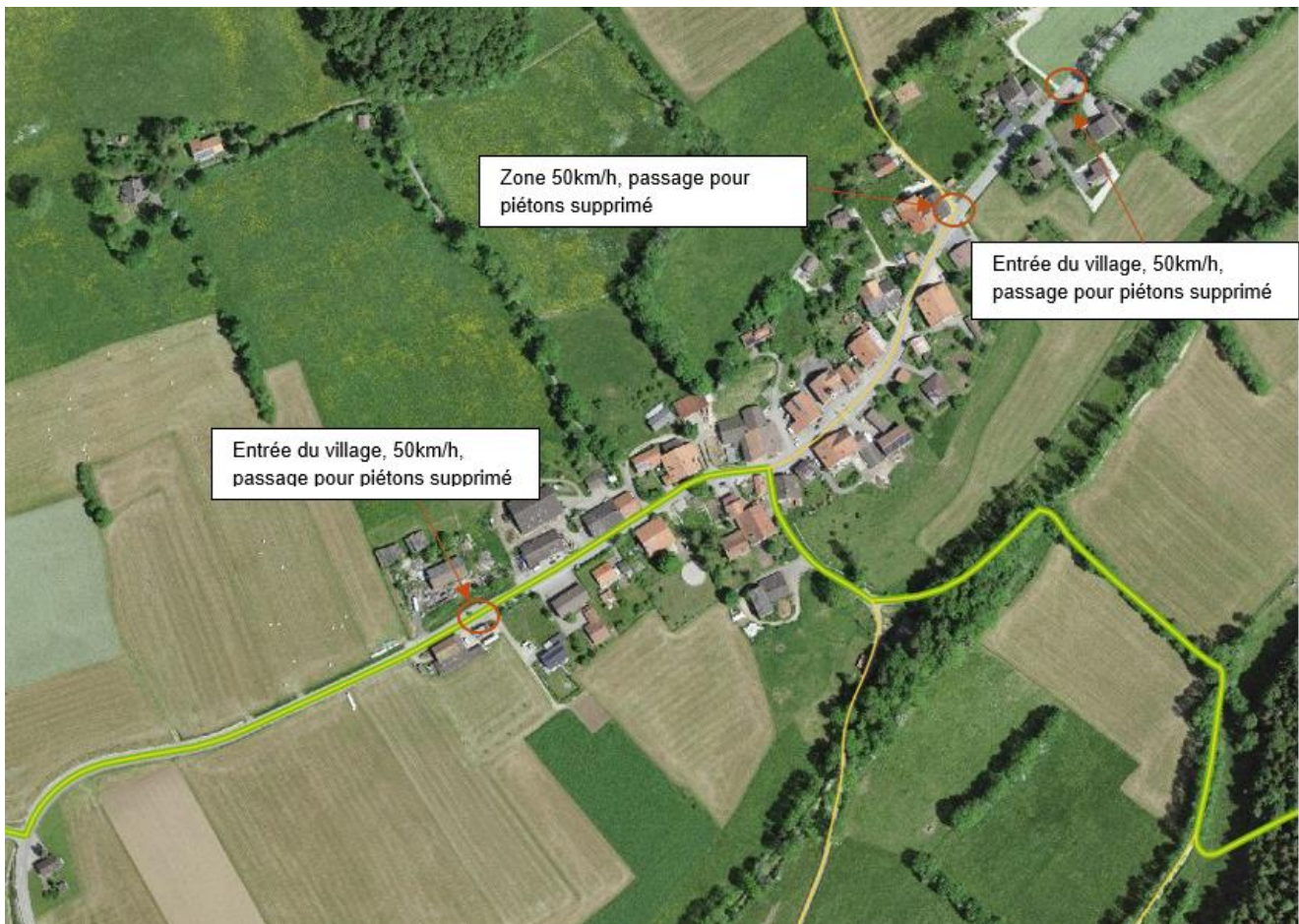
- par écrit à la chancellerie ;
- **dans un délai de 20 jours avant une séance du Conseil général.**



Pour davantage de sécurité, retour des passages pour piétons au Pâquier

sécurité pour les enfants et les marcheurs. La configuration du village ne permettant la création d'un trottoir que d'un seul côté de la rue principale.

Dans le cadre des efforts des Autorités communales de Val-de-Ruz pour réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, de nombreux passages pour piétons sont supprimés pour éviter leur éclairage nocturne. Cette absence de passages pour piétons nuit considérablement à la sécurité des piétons. En effet, sur les cinq passages pour piétons initiaux, seuls deux sont encore en fonction, tous deux situés dans la zone du village limitée à 40 km/h. Quant aux trois passages supprimés, ils se trouvaient dans la zone limitée à 50 km/h. Actuellement, les deux entrées du village ne sont plus dotées de passages pour piétons. De plus, un accès de randonnée situé près de l'ancienne poste du village en est également dépourvu.



**Village du Pâquier, en jaune-vert Chemin des Crêtes du Jura (importance nationale), en jaune réseau randonnée pédestre**

Les passages pour piétons dans un village tel que celui du Pâquier sont indispensables pour assurer la sécurité des habitants et autres usagés. Ils permettent aux piétons de traverser les routes en toute sécurité et réduisent également les risques d'accidents. Ceci est particulièrement crucial pour les enfants se rendant à l'école et pour les personnes âgées, vulnérables face à la circulation.



Pour davantage de sécurité, retour des passages pour piétons au Pâquier

En outre, les passages pour piétons encouragent les déplacements à pied et à vélo. Ils permettent aux enfants de se rendre à l'école en toute sécurité, idem pour le grand nombre de randonneurs qui circulent par ce village.

Ces passages favorisent également un environnement convivial et sécurisé pour tous les usagers de la route. En incitant les conducteurs à ralentir et à être attentifs aux piétons, ils réduisent les risques d'accidents et améliorent la qualité de vie. De plus, ils soutiennent la cohésion sociale en permettant des interactions fréquentes entre les habitants.

Pour conclure, il est indispensable que ce village puisse offrir davantage de sécurité qu'actuellement et c'est pourquoi il est important de réaménager ces trois passages pour piétons dans la zone du village la plus dangereuse (route étroite à 50km/h).